

RÈGLEMENT

Coupe du Monde Féminine U-20 de la FIFA
France 2018



FIFA[®]

Fédération Internationale de Football Association

Président : Gianni Infantino
Secrétaire Générale : Fatma Samoura
Adresse : FIFA-Strasse 20
Boîte postale
8044 Zurich
Suisse
Téléphone : +41 (0)43 222 7777
Internet : FIFA.com



RÈGLEMENT

Coupe du Monde Féminine U-20 de la FIFA,
France 2018

1. Fédération Internationale de Football Association

Président : Gianni Infantino
Secrétaire Générale : Fatma Samoura
Adresse : FIFA-Strasse 20
Boîte postale
8044 Zurich
Suisse
Téléphone : +41 (0)43 222 7777
Internet : FIFA.com

2. Commission d'Organisation des Compétitions de la FIFA

Président : Aleksander Čeferin
Vice-président : David Chung
Vice-présidente : María Sol Muñoz
Adresse : FIFA-Strasse 20
Boîte postale
8044 Zurich
Suisse

3. Association organisatrice : Fédération Française de Football

Président : Noël Le Graët
Secrétaire général : Laura Georges
Adresse : 87, Boulevard de Grenelle
75738 Paris Cedex 15
France
Téléphone : +33 1 44 3173 73
Internet : www.fff.fr

<i>Article</i>	<i>Page</i>
Dispositions générales	6
1 Coupe du Monde Féminine U-20 de la FIFA	6
2 Compétition préliminaire	7
3 Commission d'Organisation des compétitions de la FIFA	7
4 Association organisatrice	8
5 Associations membres participantes	9
6 Retrait, match non disputé et match arrêté définitivement	11
7 Remplacement	13
8 Questions disciplinaires	13
9 Litiges	14
10 Réclamations	14
11 Questions médicales et de dopage	16
12 Dispositions financières	17
Dispositions techniques pour la compétition finale	19
13 Nombre d'équipes	19
14 Éligibilité des joueuses	19
15 Tirage au sort	20
16 Format de la compétition	21
17 Phase de groupes	21
18 Quarts de finale	23
19 Demi-finales	24
20 Finale et match pour la troisième place	24
21 Matches amicaux avant la compétition	25
22 Sites, dates et heures des coups d'envoi et arrivée aux sites	26
23 Infrastructure et équipement des stades	26
24 Entraînement officiel dans les stades et échauffement d'avant-match	30
25 Drapeaux et hymnes	31
26 Sites d'entraînement	31
27 Liste des joueuses et accréditation	32
28 Listes de départ et bancs de touche	35
29 Équipement des équipes	37
30 Arbitrage	40
31 Lois du Jeu	41
32 Trophée, distinctions et médailles	41
33 Billetterie	43
34 Droits commerciaux	43

<i>Article</i>	<i>Page</i>
Dispositions finales	45
35 Circonstances spéciales	45
36 Cas non prévus	45
37 Langues	45
38 Copyright	45
39 Déclaration de renonciation	45
40 Entrée en vigueur	46
Annexe : Règlement du Prix du Fair-play	47

1 Coupe du Monde Féminine U-20 de la FIFA

1. La Coupe du Monde Féminine U-20 de la FIFA (ci-après : « la compétition ») est une compétition de la FIFA définie dans ses Statuts.
2. La compétition a lieu tous les deux ans. La compétition est ouverte à toute association membre de la FIFA.
3. La participation à la compétition est gratuite.
4. La compétition comprend deux phases : une compétition préliminaire et une compétition finale.
5. Tous les droits non cédés par le présent règlement à l'association organisatrice, à une association membre participante ou à une confédération appartiennent à la FIFA.
6. Le Règlement de la Coupe du Monde Féminine U-20 de la FIFA, France 2018 (ci-après : « le présent règlement ») définit les attributions et les responsabilités de chaque association participant à ladite compétition ainsi que celles de l'association organisatrice et forme partie intégrante de l'Accord d'organisation (AO). Le présent règlement et les directives et circulaires de la FIFA s'y rapportant ont valeur contraignante pour toutes les parties impliquées dans la préparation, l'organisation et le déroulement de la Coupe du Monde Féminine U-20 de la FIFA, France 2018.
7. Les Statuts de la FIFA et tous les règlements de la FIFA en vigueur s'appliquent. Toute référence aux Statuts et aux règlements de la FIFA figurant dans le présent règlement se rapporte aux Statuts et aux règlements de la FIFA en vigueur au moment de l'inscription.

2 Compétition préliminaire

1.

L'organisation de la compétition préliminaire est déléguée aux confédérations conformément aux Statuts de la FIFA. Les confédérations sont chargées de rédiger le règlement de la compétition préliminaire et de le soumettre à l'approbation du secrétariat général de la FIFA au moins trois mois avant qu'elle ne commence.

2.

Toute association qui s'inscrit à la compétition préliminaire s'engage automatiquement à :

- a) respecter le présent règlement ;
- b) accepter que toute question administrative, disciplinaire et d'arbitrage relative à la compétition préliminaire soit réglée par la confédération dont elle relève, conformément aux règlements. La FIFA n'interviendra que dans les cas où sont impliquées des associations non membres d'une confédération, sur demande expresse d'une confédération, ou dans tous les cas explicitement mentionnés dans le Code disciplinaire de la FIFA ;
- c) respecter les principes du fair-play.

3 Commission d'Organisation des Compétitions de la FIFA

1.

La Commission d'Organisation des Compétitions de la FIFA (ci-après : « la commission d'organisation de la FIFA »), nommée par le Conseil de la FIFA, est notamment chargée d'organiser la Coupe du Monde Féminine U-20 de la FIFA conformément aux Statuts de la FIFA et au Règlement de Gouvernance de la FIFA.

2.

La commission d'organisation de la FIFA peut, si nécessaire, désigner un bureau et/ou une sous-commission pour traiter les cas urgents.

3. La commission d'organisation de la FIFA traitera en outre tout autre point de la compétition ne relevant pas de la compétence d'un autre organe en vertu du présent règlement ou des Statuts de la FIFA.

4.

Les décisions de la commission d'organisation de la FIFA et/ou de son bureau/ de sa sous-commission sont contraignantes, définitives et sans appel.

4 Association organisatrice

1.

Le Conseil de la FIFA a désigné la Fédération Française de Football (ci-après : « l'association organisatrice ») comme organisatrice de la compétition finale de la Coupe du Monde Féminine U-20 de la FIFA 2018.

2.

L'organisation de la compétition finale est confiée à l'association organisatrice, qui désignera un Comité Organisateur Local (ci-après : le « COL ») conformément à l'AO, contrat spécial qui régit les relations professionnelles entre la FIFA et l'association organisatrice. L'association organisatrice et le COL rapporteront tous deux à la FIFA. Toutes les décisions de la FIFA sont définitives.

3.

Les obligations et responsabilités de l'association organisatrice relatives à la compétition finale sont stipulées dans l'AO. Elles comportent notamment :

- a) maintenir l'ordre et la sécurité, notamment dans les stades, sites d'entraînement et hôtels et dans leurs environs ainsi que sur les autres sites de la compétition. L'association organisatrice est tenue de prendre les mesures adéquates, en assurant notamment la présence d'un nombre suffisant de stadiers et de membres du personnel de sécurité, pour garantir la sécurité et éviter d'éventuelles violences ;
- b) souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques d'accidents et de décès des spectateurs ;
- c) souscrire, d'entente avec la FIFA, une police d'assurance couvrant l'ensemble des risques relatifs à l'organisation et au déroulement de la compétition finale, en particulier une vaste assurance responsabilité civile adéquate pour les stades, les membres de l'association organisatrice et du COL, les employés, les bénévoles ou toute personne participant à l'organisation de la compétition finale à l'exception des membres de la délégation des équipes (cf. art. 5, al. 1b du présent règlement).

4.

L'association organisatrice décharge la FIFA de toute responsabilité et renonce à toute plainte contre la FIFA et les membres de sa délégation pour tout dommage résultant de tout acte ou omission en relation avec l'organisation et le déroulement de la compétition.

5.

L'association organisatrice s'assurera que toutes les décisions prises par tout organe compétent de la FIFA à l'égard de ses tâches et responsabilités soient immédiatement mises en œuvre.

5 Associations membres participantes

1.

Chaque association membre participante est responsable, durant toute la compétition :

- a) de garantir la bonne conduite de tous les membres de sa délégation (tout délégué en possession d'une accréditation officielle de l'équipe) et de toute personne chargée d'une mission en son nom pendant la compétition et durant tout le séjour dans le pays hôte ;
- b) de contracter une assurance adéquate contre tous les risques, y compris les blessures, accidents, maladies et voyages (liste non exhaustive), et ce, au vu de la réglementation de la FIFA pertinente afin de couvrir tous les membres de sa délégation et toute autre personne chargée d'exécuter une mission au nom de l'association, conformément à l'art. 2, al. 3 de l'annexe 1 du Règlement du Statut et du Transfert des Joueurs) ;
- c) de régler tous les frais supplémentaires occasionnés par les membres de sa délégation durant leur séjour dans le pays hôte et tous les frais occasionnés par d'autres personnes agissant en son nom ;
- d) de prendre en charge tous les frais occasionnés par une prolongation de la durée du séjour de tout membre de sa délégation ou de toute autre personne agissant en son nom, et ce pendant une durée qui sera déterminée par la FIFA ;
- e) de procéder dans les temps aux demandes de visas auprès de la mission diplomatique du pays hôte, si nécessaire ;

- f) d'assister à toutes les conférences de presse et autres activités médias organisées par la FIFA et/ou l'association organisatrice conformément à la réglementation et aux instructions de la FIFA à cet égard ;
- g) de s'assurer que chaque membre de sa délégation – ou lorsqu'applicable, un représentant dûment désigné – remplit les formulaires d'inscription de la FIFA et tout autre document requis tel que communiqué par la FIFA et dans les délais fixés par la FIFA ;
- h) de s'assurer que tous les membres de sa délégation respectent dans leur intégralité les Statuts de la FIFA, la réglementation applicable de la FIFA, les directives, circulaires et décisions des organes de la FIFA, notamment le Conseil, la commission d'organisation, la Commission des Arbitres, la Commission de Discipline, la Commission d'Éthique et la Commission de Recours de la FIFA ;
- i) Toutes les associations membres participantes doivent inclure des femmes au sein de leur délégation officielle :
 - i. au moins un membre de l'encadrement médical de l'équipe (médecin, physiothérapeute, etc.) doit être une femme ;
 - ii. au moins un membre de l'encadrement technique doit être une femme ;
 - iii. idéalement, les femmes doivent représenter au moins la moitié des officiels de l'équipe.

Toute association membre participante ne respectant pas les points i et ii listés ci-dessus, du jour de son premier match et jusqu'à la fin du tournoi, se verra infliger une amende calculée conformément au Code disciplinaire de la FIFA.

2.

Tous les membres de la délégation d'une équipe s'engagent à respecter les Lois du Jeu, les Statuts de la FIFA et toute réglementation de la FIFA applicable (dont le présent règlement), et notamment le Code disciplinaire de la FIFA, le Règlement de la FIFA sur la sûreté et la sécurité des stades, le Règlement antidopage de la FIFA, le Code d'éthique de la FIFA, les directives Médias de la FIFA, le Règlement Médias et Marketing de la FIFA pour la Coupe du Monde Féminine U-20 de la FIFA, France 2018, et le Règlement de l'équipement de la FIFA ainsi que toutes les circulaires, directives et décisions des organes de la FIFA à moins que le présent règlement ne prévoie le contraire. Tous les membres de la délégation d'une équipe s'engagent également à se conformer à l'accord concernant l'allocation des billets pour les associations membres

participantes et l'association organisatrice, ainsi qu'aux autres directives et circulaires de la FIFA relatives à la compétition.

3.

Tous les membres de la délégation d'une équipe s'engagent à respecter dans leur intégralité les Statuts de la FIFA, la réglementation de la FIFA, les directives, circulaires et décisions des organes de la FIFA, notamment le Conseil, la commission d'organisation, la Commission des Arbitres, la Commission de Discipline, la Commission d'Éthique et la Commission de Recours de la FIFA.

4.

Toutes les associations membres participantes indemniseront, défendront et dégageront la responsabilité de la FIFA et de l'association organisatrice ainsi que de leurs officiels, directeurs, employés, représentants, agents et autres auxiliaires contre l'ensemble des responsabilités, obligations, pertes, dommages, pénalités, plaintes, actions, amendes et frais (y compris les frais de justice raisonnables) de quelque nature que ce soit, imputables à toute infraction au présent règlement de leur fait ou du fait des membres de leur délégation, de leurs affiliés ou de tout tiers sous contrat avec elles.

6

Retrait, match non disputé et match arrêté définitivement

1.

Les associations membres participantes sont tenues de disputer tous leurs matches jusqu'à leur élimination de la compétition.

2.

Toute association membre participante qui se retire jusqu'à trente jours avant le début de la compétition finale est passible de se voir infliger par la Commission de Discipline de la FIFA une amende d'au moins CHF 15 000. Toute association membre participante qui se retire dans les trente jours précédant le début de la compétition finale est passible de se voir infliger par la Commission de Discipline de la FIFA une amende d'au moins CHF 20 000.

3.

Selon les circonstances du forfait, la Commission de Discipline de la FIFA peut également prendre d'autres mesures disciplinaires à l'encontre de l'association membre concernée, comme son exclusion de compétitions de la FIFA à venir.

4.

Tout match qui n'est pas disputé ou qui est arrêté définitivement – sauf en cas de force majeure reconnu par la FIFA – peut entraîner des mesures disciplinaires prononcées par la Commission de Discipline de la FIFA contre les associations concernées conformément au Code disciplinaire de la FIFA. Dans de tels cas, la Commission de Discipline de la FIFA peut également ordonner que le match soit rejoué.

5.

Toute association membre participante qui se retire ou dont le comportement est la cause d'un match non disputé ou arrêté définitivement peut être contrainte par la commission d'organisation de la FIFA de rembourser à la FIFA, à l'association organisatrice ou à toute autre association membre participante tout frais engendré par son comportement. Dans de tels cas, l'association concernée peut également être contrainte par la commission d'organisation de la FIFA de payer une indemnité pour les dommages encourus par la FIFA, l'association organisatrice ou toute autre association membre participante. L'association fautive devra par ailleurs renoncer à toute rémunération financière de la part de la FIFA.

6.

Si une association membre participante se retire ou qu'un match ne peut pas être disputé ou est arrêté définitivement en raison d'un cas de force majeure, la FIFA évaluera l'affaire et prendra les mesures qu'elle estimera nécessaires.

7.

Outre la disposition précédente, si un match est interrompu après son coup d'envoi pour cas de force majeure, les principes suivants s'appliqueront :

- a) le match devra reprendre à la minute à laquelle il a été interrompu – et non pas être rejoué dans son intégralité – et avec le même score qu'au moment de l'interruption ;
- b) le match reprendra avec les mêmes joueuses sur le terrain et les mêmes remplaçantes que celles disponibles lorsque le match a été interrompu ;
- c) aucune remplaçante supplémentaire ne sera ajoutée à la liste de départ ;
- d) les équipes ne pourront procéder qu'au nombre de remplacements auquel elles avaient droit lorsque le match a été interrompu ;

- e) les joueuses expulsées au cours du match interrompu ne pourront pas être remplacées ;
- f) toute mesure disciplinaire imposée avant que le match n'ait été interrompu restera en vigueur pour la suite du match ;
- g) l'heure, la date du coup d'envoi et le lieu devront être décidés par la commission d'organisation de la FIFA.

7 Remplacement

Si une association membre participante se retire ou est exclue de la compétition, la FIFA évaluera l'affaire et prendra les mesures qu'elle estimera nécessaires. L'organe compétent de la FIFA peut notamment décider de remplacer l'association en question par une autre association.

8 Questions disciplinaires

1.

Les infractions disciplinaires sont traitées conformément au Code disciplinaire de la FIFA et aux circulaires et directives qui s'y rapportent, auxquels les associations membres participantes s'engagent à se conformer.

2.

La FIFA peut introduire de nouvelles règles et mesures disciplinaires pour la durée de la compétition. Ces règles devront être communiquées aux associations membres participantes au plus tard un mois avant le premier match de la compétition finale.

3.

Les associations membres participantes et les membres de leur délégation s'engagent à respecter les Lois du Jeu, les Statuts et règlements de la FIFA, et notamment le Code disciplinaire de la FIFA, le Règlement antidopage de la FIFA, le Code d'éthique de la FIFA, le Règlement Médias et Marketing de la FIFA et le Règlement de l'équipement de la FIFA ainsi que toutes les directives, circulaires et décisions des organes de la FIFA, sauf disposition contraire du présent règlement. Les joueuses s'engagent à se conformer à toute autre directive, circulaire et décision de la FIFA afférente à la compétition.

4.

Tout au long de la compétition, tous les membres de la délégation s'engagent notamment à :

- a) respecter l'esprit du fair-play et de non-violence,
- b) s'abstenir de tout comportement discriminatoire ;
- c) ne pas avoir recours au dopage, conformément au Règlement antidopage de la FIFA.

9

Litiges

1.

Tout litige relatif à la compétition doit être rapidement réglé par voie de médiation (à l'exception de toute question afférente à l'art. 8 du présent règlement).

2.

Conformément aux Statuts de la FIFA, les associations membres participantes ne sont pas autorisées à porter les litiges devant un tribunal ordinaire mais uniquement devant la juridiction de la FIFA.

3.

Les associations membres participantes reconnaissent et acceptent qu'une fois tous les niveaux de recours épuisés auprès de la FIFA, leur seul recours est le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) de Lausanne (Suisse), à moins qu'il ne soit exclu, ou en cas de décision définitive et contraignante. Toute procédure d'arbitrage sera régie par le Code de l'arbitrage en matière de sport du TAS.

10

Réclamations

1.

Pour l'interprétation du présent règlement, on entend par réclamations les objections de tout genre en relation avec des événements ayant un effet direct sur les matches, y compris, entre autres, l'état du terrain et le marquage au sol, l'équipement annexe, l'éligibilité des joueuses, les installations du stade et les ballons.

2.

Sauf disposition contraire du présent article, les réclamations doivent tout d'abord être soumises par écrit au coordonnateur général de la FIFA dans les deux heures suivant le match et confirmées immédiatement par un rapport écrit comprenant une copie de la réclamation originale. Ce rapport écrit doit être envoyé par courrier recommandé au quartier général de la FIFA dans le pays hôte dans les 24 heures suivant la fin du match. Dans le cas contraire, la réclamation sera ignorée.

3.

Les réclamations relatives à l'éligibilité de joueuses sélectionnées pour les matches doivent être soumises par écrit à la Commission de Discipline de la FIFA au plus tard cinq jours avant le premier match de la compétition finale ; elles sont du ressort de la Commission de Discipline de la FIFA.

4.

Les décisions de l'arbitre sur des faits de jeu ne peuvent faire l'objet d'aucune réclamation. Elles sont définitives et sans appel, sauf mention contraire dans le Code disciplinaire de la FIFA.

5.

En cas de réclamation infondée ou déraisonnable, l'administration de la FIFA en informera la Commission de Discipline de la FIFA, qui pourra infliger une amende.

6.

Si l'une des conditions formelles prévues par le présent règlement venait à ne pas être respectée, la réclamation serait ignorée par l'organe compétent. À l'issue de la finale de la compétition, aucune réclamation telle que prévue dans le présent article ne sera prise en considération. La Commission de Discipline de la FIFA reste néanmoins habilitée à s'autosaisir de toute infraction disciplinaire, conformément au Code disciplinaire de la FIFA.

7.

La FIFA prendra des décisions sur toutes les réclamations déposées sous réserve des exceptions prévues dans le présent règlement, les Statuts de la FIFA et toute autre réglementation de la FIFA.

11

Questions médicales et de dopage

1.

Pour prévenir tout risque de mort subite par arrêt cardiaque pendant les matches de la compétition finale et pour protéger la santé des joueuses, chaque association membre participante doit s'assurer que ses joueuses passent un examen médical avant le début de la compétition finale et en informer la FIFA. La FIFA fournira à toutes les associations membres participantes un formulaire d'examen.

2.

Le non-respect de cette disposition fera l'objet de mesures disciplinaires par la Commission de Discipline de la FIFA conformément au Code disciplinaire de la FIFA.

3.

Des conditions météorologiques extrêmes pourront entraîner la mise en œuvre de pauses de rafraîchissement durant le cours d'un match conformément au protocole établi par la Commission Médicale de la FIFA et/ou le Manuel de médecine d'urgence du football de la FIFA. De telles pauses seront considérées au cas par cas pour chacun des matches. La mise en œuvre et le contrôle des pauses de rafraîchissement est de la responsabilité de l'arbitre.

4.

Un joueuse potentiellement victime d'une commotion cérébrale durant le cours d'un match doit être examinée par son médecin d'équipe conformément au protocole établi par la Commission Médicale de la FIFA et/ou le Manuel de médecine d'urgence du football de la FIFA. L'arbitre peut interrompre le match pendant trois minutes au maximum lorsqu'un incident susceptible de provoquer une commotion cérébrale survient. L'arbitre ne permettra à la joueuse blessée de continuer à jouer qu'avec l'autorisation du médecin d'équipe, qui aura le dernier mot.

5.

Le dopage est strictement interdit.

6.

La FIFA informera les associations membres participantes des procédures de contrôle de dopage et des substances interdites par voie de circulaire.

7.

Le Code disciplinaire de la FIFA, le Règlement antidopage de la FIFA, ainsi que tous les autres règlements et directives de la FIFA pertinents s'appliquent à la compétition.

12 Dispositions financières

1.

Chaque association membre participante sera responsable des frais suivants et devra les prendre en charge :

- a) hébergement et pension durant la compétition (en plus des montants payés par la FIFA ou le COL) ;
- b) frais induits par les membres supplémentaires des délégations (au-delà du nombre de personnes composant la délégation officielle telle que définie dans le présent règlement) ;
- c) tout frais encouru pour de l'équipement supplémentaire et/ou toute requête particulière dans les salles de réunion de l'équipe et/ou les vestiaires de l'équipe ;
- d) tout frais encouru pour des éléments de menu autres que ceux convenus entre la FIFA et les hôtels des équipes ;
- e) tout frais supplémentaire engendré dans les hôtels.

2.

Concernant le transport dans le pays hôte et conformément à l'AO, l'association organisatrice gèrera et prendra en charge tous les déplacements (terrestre, ferroviaire ou aérien) de chaque membre de la délégation des associations membres participantes, y compris le transport de l'équipement et les frais qui s'y rapportent. Pour chaque site, le COL devra mettre à la disposition de chaque équipe au minimum un bus d'équipe, un minibus et un véhicule de transport de bagages.

3.

La FIFA prendra en charge les frais suivants :

- a) billets d'avion internationaux (en classe économique) d'une compagnie aérienne désignée par la FIFA pour tous les membres des associations

membres participantes, jusqu'à un maximum de 29 délégués, depuis la capitale du pays de l'association (ou, exceptionnellement si la FIFA l'accepte, depuis une autre ville déterminée par la FIFA) jusqu'à la capitale du pays hôte ou, si la FIFA l'estime nécessaire, jusqu'à l'aéroport international le plus proche du site où l'équipe doit disputer son premier match ou de tout autre site désigné par la FIFA.

En fonction des contrats qu'elle a négociés avec la/les compagnie(s) aérienne(s), la FIFA fixera l'excédent de bagage dont elle prend le coût en charge et en informera les associations membres participantes. Dans le cas d'un transit lors du trajet à destination et/ou à partir du pays hôte, la FIFA prendra en charge, après étude du cas et approbation, les frais du transfert en car de l'aéroport jusqu'à l'hôtel et inversement, ainsi que l'hébergement et la pension des membres de la délégation. Tout frais supplémentaire devra être acquitté par les associations membres participantes concernées.

- b) pension et hébergement pour tous les membres des associations membres participantes, jusqu'à un maximum de 29 délégués.

En principe, la FIFA mettra à la disposition de chaque équipe des chambres pour les joueuses et les officiels de l'équipe, une salle pour le stockage de l'équipement, une salle pour les soins médicaux et une salle de réunion/salle à manger.

Ces chambres et salles seront disponibles à compter de quatre nuitées avant le premier match de l'équipe et jusqu'à une nuitée (ou deux si le départ n'est pas possible plus tôt) après le dernier match de l'association membre participante concernée. Des dérogations pourront être accordées par la FIFA en cas de circonstances imprévues (difficultés de transport par exemple).

- c) le service de blanchisserie, par jour, pour les tenues de match et un jeu de tenues d'entraînement des membres des délégations (joueuses et officiels) des associations membres participantes à compter de quatre nuitées avant le premier match de l'équipe jusqu'au dernier match de l'association membre participante dans la compétition finale.

4.

Toute autre dépense non spécifiée dans le présent règlement et n'ayant pas été explicitement décrite comme prise en charge par la FIFA ou l'association organisatrice doit être réglée par l'association membre participante concernée.

13 Nombre d'équipes

Le nombre maximal d'équipes participant à la compétition finale est fixé par le Conseil de la FIFA. Pour la compétition finale de 2018, le nombre d'équipes participantes est de 16, réparties parmi les confédérations de la façon suivante :

AFC	3 équipes
CAF	2 équipes
CONCACAF	3 équipes
CONMEBOL	2 équipes
OFC	1 équipe
UEFA	4 équipes
Hôte	France (UEFA)

14 Éligibilité des joueuses

1.

Toute association membre participante doit constituer son équipe représentative en tenant compte des dispositions suivantes :

- a) toutes les joueuses doivent avoir la nationalité du pays et être soumis à sa juridiction ;
- b) toutes les joueuses doivent être sélectionnables conformément aux Statuts de la FIFA, au Règlement d'application des Statuts de la FIFA et à toute autre réglementation de la FIFA applicable.

2.

Toute association membre participante doit s'assurer que son équipe représentative respecte les limites d'âge suivantes :

- Limite d'âge supérieure : aucune joueuse ne doit être âgée de plus de 20 ans à la fin de l'année civile au cours de laquelle la compétition a lieu, ce qui signifie que les joueuses doivent être nées au plus tôt le 1^{er} janvier 1998.
- Limite d'âge inférieure : aucune joueuse ne doit être âgée de moins de 16 ans à la fin de l'année civile au cours de laquelle la compétition a lieu, ce qui signifie que les joueuses doivent être nées au plus tard le 31 décembre 2002.

3.

Les associations membres participantes doivent n'aligner que des joueuses éligibles. En cas de manquement à cette obligation, les dispositions du Code disciplinaire de la FIFA pertinentes s'appliqueront.

4.

Les réclamations relatives à l'éligibilité des joueuses sont du ressort de la Commission de Discipline de la FIFA conformément au Code disciplinaire de la FIFA (cf. art. 10, al. 3 du présent règlement).

15 Tirage au sort

1.

Le tirage au sort de la compétition finale aura lieu au moins trois mois avant le premier match de la compétition finale.

2.

La FIFA constituera les groupes de la phase de poules, par tirage au sort et par répartition des têtes de série, en tenant compte, dans la mesure du possible, des facteurs sportifs et géographiques.

3.

Les décisions de la FIFA relatives à la formation des groupes et à la durée de la compétition finale sont définitives. Si une ou plusieurs association(s) se retire(nt), la FIFA pourra changer les groupes conformément à l'alinéa 2 du présent article.

4.

Le tirage au sort sera organisé par l'association organisatrice et (sous réserve que le planning et/ou d'autres considérations le permettent) combiné avec un séminaire des équipes, des visites d'inspection des sites et des activités connexes).

5.

La FIFA prendra en charge les frais des vols internationaux (en classe économique) pour le sélectionneur et un administrateur de l'équipe depuis la capitale du pays de l'association membre participante jusqu'à la ville où aura lieu le tirage au sort. De plus, la FIFA couvrira les frais d'hébergement dans le pays hôte pour le sélectionneur et de l'administrateur de l'équipe pour un maximum de trois nuitées. Le COL organisera et couvrira les frais de tout déplacement sur place (terrestre, ferroviaire et aérien), y compris

depuis l'aéroport de la ville du tirage au sort et entre la ville du tirage au sort et celle où votre équipe jouera son premier match de groupe afin que vous puissiez visiter les installations de votre équipe dans ladite ville. Tout frais supplémentaire devra être pris en charge par les associations membres participantes concernées.

16 Format de la compétition

- 1.**
La compétition finale se déroulera sous la forme de matches de groupes, suivis de quarts et de demi-finales, puis du match pour la troisième place et de la finale.
- 2.**
Dans la phase de groupes, les derniers matches de chaque groupe seront disputés simultanément.
- 3.**
Dans la phase à élimination directe, si à l'issue du temps réglementaire, un match s'achève sur un score nul, il conviendra de recourir aux prolongations. Celles-ci comporteront deux périodes de 15 minutes avec une pause de cinq minutes à l'issue du temps réglementaire du match, mais pas entre les deux prolongations. Les joueuses doivent rester sur le terrain dans les deux cas.
- 4.**
Si le score est toujours nul à l'issue des prolongations, il faudra procéder à l'épreuve des tirs au but afin de déterminer le vainqueur, en conformité avec la procédure prévue par les Lois du Jeu.

17 Phase de groupes

- 1.**
Les seize équipes participantes seront réparties en quatre groupes de quatre équipes.
- 2.**
La composition des groupes sera déterminée par un tirage au sort public effectué par la FIFA, qui comportera un système de têtes de série et tiendra compte des aspects sportifs et géographiques.

3.

Les équipes des quatre groupes seront réparties comme suit :

Groupe A	Groupe B	Groupe C	Groupe D
A1	B1	C1	D1
A2	B2	C2	D2
A3	B3	C3	D3
A4	B4	C4	D4

4.

Les matches de groupes seront disputés dans l'ordre suivant établi par la FIFA. La première équipe sera considérée comme l'équipe hôte.

Journée 1	Journée 2	Journée 3
A1 – A2 A3 – A4	A1 – A3 A4 – A2	A4 – A1 A2 – A3
B1 – B2 B3 – B4	B1 – B3 B4 – B2	B4 – B1 B2 – B3
C1 – C2 C3 – C4	C1 – C3 C4 – C2	C4 – C1 C2 – C3
D1 – D2 D3 – D4	D1 – D3 D4 – D2	D4 – D1 D2 – D3

5.

Le système sera celui du championnat, chaque équipe jouant un match contre toutes les autres équipes du même groupe. Un match gagné sera rétribué par trois points, un match nul par un point et un match perdu par zéro point.

6.

Les deux équipes terminant première et deuxième de chaque groupe se qualifient pour les quarts de finale.

7.

Le classement de chaque équipe dans chaque groupe sera déterminé selon les critères suivants :

- a) le plus grand nombre de points obtenus après tous les matches de groupes ;
- b) la différence de buts après tous les matches de groupes ;

- c) le plus grand nombre de buts marqués dans tous les matches de groupes ;

Dans le cas où, sur la base des critères susmentionnés, deux équipes ou plus seraient ex æquo, leur classement sera déterminé selon les critères suivants :

- d) le plus grand nombre de points obtenus lors des matches de groupes entre les équipes concernées ;
- e) la différence de buts particulière des matches de groupes entre les équipes concernées ;
- f) le plus grand nombre de buts marqués lors des matches de groupes entre les équipes concernées ;
- g) le plus grand nombre de points de « fair-play » obtenus. Le calcul se fait sur la base des cartons jaunes et rouges reçus au cours de l'ensemble des matches de groupe, comme suit :

- Premier carton jaune moins 1 point
- Second carton jaune/carton rouge indirect moins 3 points
- Carton rouge direct moins 4 points
- Carton jaune et carton rouge direct moins 5 points

Seule une de ces déductions est à appliquer à une joueuse pour un match.

- h) tirage au sort par la FIFA.

18 Quarts de finale

Les huit équipes qualifiées à l'issue de la phase de groupes disputeront les quarts de finale comme suit :

Match 25	1 ^{er} du groupe A – 2 ^e du groupe B
Match 26	1 ^{er} du groupe B – 2 ^e du groupe A
Match 27	1 ^{er} du groupe C – 2 ^e du groupe D
Match 28	1 ^{er} du groupe D – 2 ^e du groupe C

19 Demi-finales

Les quatre vainqueurs des quarts de finale disputeront les demi-finales comme suit :

Match 29	Vainqueur 25 – vainqueur 27
Match 30	Vainqueur 26 – vainqueur 28

20 Finale et match pour la troisième place

1.

Les deux vainqueurs des demi-finales seront qualifiés pour la finale. Les perdants des demi-finales disputeront le match pour la troisième place.

Match 31	Perdant 29 – perdant 30
Match 32	Vainqueur 29 – vainqueur 30

2.

Si le score du match pour la troisième place est nul à l'issue du temps réglementaire, il conviendra de déterminer le vainqueur en recourant aux prolongations (deux périodes de 15 minutes chacune) puis, si nécessaire, à l'épreuve des tirs au but. Cependant, s'il est disputé directement avant la finale et s'achève sur un score nul à l'issue du temps de jeu réglementaire, les prolongations n'auront pas lieu et le vainqueur sera déterminé par les tirs au but.

3.

Si la finale s'achève sur un score nul à l'issue du temps de jeu réglementaire, il conviendra de recourir aux prolongations (deux périodes de 15 minutes chacune), puis si nécessaire à l'épreuve des tirs au but pour déterminer le vainqueur.

21

Matches amicaux avant la compétition

1.

Chaque équipe est autorisée à disputer des matches amicaux jusqu'à cinq jours avant le match d'ouverture de la compétition contre toute équipe représentative ou tout club, à condition que les conditions suivantes soient respectées :

- a) la procédure d'approbation des matches amicaux est définie dans le Règlement des matches internationaux de la FIFA. Un match international – tel que défini dans le Règlement des matches internationaux de la FIFA – disputé dans des conditions d'entraînement requiert toujours une autorisation conformément audit règlement ;

Pour les matches dans le pays hôte, les conditions supplémentaires suivantes s'appliquent :

- b) les stades officiels ne pourront accueillir aucun événement au cours des dix jours ouvrables précédant le premier match dans le stade concerné ;
- c) aucun match amical ne devra être disputé sur les sites d'entraînement officiels au cours des dix jours ouvrés précédant le premier entraînement prévu sur chaque site ;
- d) aucun lien ne doit être établi entre le match amical et la compétition. Aucune marque de la compétition ne doit être utilisée et aucune association syntaxique être établie dans quelque support marketing, promotionnel ou publicitaire que ce soit produit dans le cadre du match amical ;
- e) l'entrée au stade doit être gratuite ;
- f) chaque équipe doit respecter le Règlement médias et marketing, le Règlement de l'équipement ainsi que tous les règlements et directives de la FIFA applicables ;
- g) les matches amicaux ne peuvent être diffusés ;
- h) les associations membres participantes ne sont pas autorisées à exploiter les droits marketing ou télévisés.

2.

La FIFA pourra fournir des informations supplémentaires sur les matches amicaux par voie de circulaire.

22

Sites, dates et heures des coups d'envoi et arrivée aux sites

Sites, dates et heures des coups d'envoi

1.

L'association organisatrice proposera les sites, dates et heures des coups d'envoi des matches ; ses propositions seront soumises à l'approbation de la FIFA.

2.

La FIFA fixera les dates et les sites des matches, de manière à laisser aux équipes au moins 48 heures de repos entre deux matches.

Arrivée sur les sites et aux hôtels officiels des équipes

3.

Les délégations des associations membres participantes doivent arriver au plus tard quatre jours avant leur premier match dans la compétition.

4.

Seuls les hôtels officiels des équipes sous contrat avec la FIFA ou avec l'association organisatrice peuvent être utilisés pour l'hébergement des équipes.

23

Infrastructure et équipement des stades

1.

Les terrains, l'équipement annexe et les installations pour chaque match de la compétition finale devront être en excellent état et conformes aux Lois du Jeu et à tout autre règlement susceptible de s'appliquer.

Dimensions du terrain

2.

Sauf dérogation de la FIFA, le terrain de jeu devra avoir les dimensions suivantes : longueur 105 m, largeur 68 m. Le total de la surface au sol doit au minimum avoir les dimensions suivantes : longueur 125 m, largeur 85 m, afin

de ménager une place suffisante pour l'échauffement des remplaçantes et pour les photographes.

Pelouse naturelle ou artificielle

3.

Les matches peuvent être disputés sur des surfaces naturelles ou artificielles ; cela est sujet à l'approbation de la FIFA. En cas d'utilisation de surfaces artificielles, celles-ci devront correspondre aux exigences du Programme Qualité de la FIFA pour le gazon artificiel ou à l'International Artificial Turf Standard.

Zones d'échauffement

4.

Chaque stade devra disposer de suffisamment d'espace derrière les buts afin de permettre aux joueuses de s'échauffer pendant les matches. Un maximum de six joueuses peuvent s'échauffer en même temps (avec un maximum de deux officiels). Seule la gardienne de but est autorisée à s'échauffer avec un ballon. S'il n'y a pas suffisamment d'espace derrière les buts, les deux équipes s'échaufferont dans la zone réservée à côté du banc de touche, derrière l'arbitre assistante n°1. Dans ce cas, seul un maximum de trois joueuses et d'un officiel par équipe pourront s'échauffer en même temps.

Équipement sur le terrain

5.

Le terrain, l'équipement du terrain et les installations pour chaque match devront être en excellent état et conformes aux Lois du Jeu et à tout autre règlement y afférent. Tous les buts devront être de couleur blanche, et être équipés de filets de but blancs avec des poteaux de soutien sombres. Chaque stade devra avoir des buts, des filets et des drapeaux de coin supplémentaires à proximité immédiate du terrain en cas d'imprévus.

Toit rétractable

6.

Si un stade dispose d'un toit rétractable, le commissaire de match et le coordonnateur général de la FIFA décideront, après consultation de l'arbitre, si le toit doit être ouvert ou fermé pour la rencontre. Cette décision doit être annoncée aux équipes lors de la réunion de coordination d'avant-match, même si elle peut être revue par la suite pour cause de changement brutal des conditions climatiques.

7.

Si le match débute avec le toit fermé, il ne sera pas rouvert de toute la durée du match. Si le match débute avec le toit ouvert et que le temps se détériore sérieusement, seule l'arbitre a autorité pour ordonner la fermeture du toit. Ce dernier restera alors fermé jusqu'à la fin de la rencontre.

Horloges, panneaux d'affichage et écrans géants**8.**

Dans le stade, des horloges pourront indiquer le temps de jeu écoulé durant le match à condition d'être arrêtées à la fin du temps réglementaire de chaque période, c'est-à-dire respectivement après 45 et 90 minutes. Cette disposition s'applique également en cas de prolongations, c'est-à-dire après 105 minutes et 120 minutes. La pause de la mi-temps doit être de 15 minutes.

9.

À la fin des deux périodes réglementaires (45 et 90 minutes), l'arbitre indiquera à la quatrième arbitre, verbalement ou par un signe, le nombre de minutes additionnelles qu'elle a décidé d'accorder pour compenser d'éventuels arrêts de jeu. Cette disposition s'applique également aux deux périodes des prolongations.

10.

La quatrième arbitre devra obligatoirement utiliser des panneaux ou tableaux électroniques numérotés des deux côtés pour indiquer les remplacements des joueuses et le nombre de minutes de temps additionnel accordées.

11.

L'utilisation d'écrans géants doit s'effectuer conformément à la politique de la FIFA en matière de ralenti.

Éclairage**12.**

Tous les matches se joueront de jour ou à la lumière artificielle. Les matches disputés en nocturne ne pourront l'être que dans des stades permettant un éclairage uniforme de tout le terrain et conforme aux spécifications de la FIFA décrites dans l'annexe technique relative aux droits médias et de diffusion en vigueur. De plus, en cas de problème d'alimentation électrique, un groupe électrogène indépendant pouvant produire l'intensité spécifiée par la FIFA devra être disponible pour éclairer l'ensemble du stade.

Interdiction de fumer

13.

Il est interdit de fumer dans la surface technique, à proximité immédiate du terrain et dans les zones de la compétition ainsi que dans les vestiaires.

Sûreté et sécurité des stades

14.

L'association organisatrice garantit que les stades et les installations dans lesquels doivent se dérouler les matches sont conformes au Règlement de la FIFA sur la sûreté et la sécurité des stades et aux autres directives et instructions de la FIFA pour les matches internationaux. Les stades sélectionnés pour la compétition seront soumis à l'approbation de la FIFA. L'association organisatrice est chargée du maintien de l'ordre et de la sécurité avant, pendant et après les matches dans le stade et dans ses alentours.

15.

De manière générale, les matches de la compétition finale sont disputés dans des stades uniquement dotés de places assises.

Période d'usage exclusif

16.

Sauf autorisation spéciale de la FIFA, les stades et les sites d'entraînement ne seront pas utilisés pour d'autres matches ou manifestations au moins pendant les dix jours ouvrables précédant la compétition (ou plus tôt si la FIFA l'estime nécessaire en raison des conditions) et ce jusqu'à un jour ouvrable après le dernier match prévu dans le stade concerné.

17.

Tous les stades et les sites d'entraînement seront disponibles, ne comporteront aucune autre marque d'identification (panneaux ou autres) que celles des partenaires commerciaux de la FIFA et ne donneront lieu à aucune autre activité commerciale au moins cinq jours avant le match d'ouverture de la compétition finale, et jusqu'à au moins un jour après le dernier match dans le stade en question.

24 Entraînement officiel dans les stades et échauffement d'avant-match

Entraînement officiel dans les stades

1.

Si les conditions météorologiques et les conditions de jeu le permettent, les équipes auront droit à une séance d'entraînement de 60 minutes, qui sera effectuée la veille du match –aussi l'avant-veille en cas de matches doubles – dans tout stade où elles sont amenées à jouer pour la première fois. Les horaires d'entraînement seront communiqués par la FIFA.

2.

Les équipes qualifiées pour le match pour la troisième place ou pour la finale auront droit à une séance de 60 minutes dans le stade même si elles ont déjà disputé un match dans ce stade, sous réserve de l'approbation finale de la FIFA selon les conditions météorologiques, la qualité du terrain et d'autres facteurs.

3.

En principe, un intervalle d'au moins 30 minutes doit séparer la fin de la séance d'entraînement d'une équipe du début de celle de l'autre équipe.

4.

Si le terrain n'est pas en bon état ou si les séances d'entraînement risquent de le détériorer, la FIFA est en droit de raccourcir ou d'annuler ces séances, et de ne permettre aux équipes que d'inspecter la pelouse avec des chaussures d'entraînement (sans crampons).

Échauffement d'avant-match dans les stades

5.

Les équipes seront autorisées à s'échauffer sur le terrain avant chaque match à condition que les conditions météorologiques le permettent. En principe, lesdits échauffements doivent durer environ 30 minutes et être réalisés entre 50 et 20 minutes avant le coup d'envoi du match. Si le terrain n'est pas en bon état, si les séances d'échauffement risquent de le détériorer, s'il y a eu des prolongations lors de la première rencontre de matches doubles, ou s'il doit être utilisé pour des cérémonies liées à la compétition, la FIFA est en droit de raccourcir ou d'annuler ces séances.

25 Drapeaux et hymnes

1.

Les drapeaux de la FIFA, du pays hôte et des deux associations en lice seront hissés dans le stade lors de chaque match de la compétition finale. Le drapeau Fair-play de la FIFA, celui de la confédération hôte et celui de l'ONU devront également être hissés ou étendus dans le stade, bien visibles depuis la tribune VIP.

2.

L'hymne de la FIFA sera joué pendant que les équipes pénétreront sur le terrain, suivi des hymnes nationaux des deux associations en lice. Les associations membres participantes devront remettre à la FIFA un CD de leur hymne national (90 secondes maximum, aucunes paroles ne sont permises) au plus tard à la date fixée dans la circulaire concernée.

26 Sites d'entraînement

1.

En principe, l'association organisatrice met dans chaque ville hôte quatre sites d'entraînement à disposition. Ces sites d'entraînement doivent être approuvés par la FIFA.

2.

Les sites d'entraînement seront disponibles pour usage exclusif par les équipes au moins quatre jours avant le match d'ouverture et jusqu'à un jour après le dernier match disputé sur le site concerné. Les sites d'entraînement doivent être disponibles à tout moment convenant aux équipes durant la période officielle.

3.

En principe, les équipes utilisent les sites d'entraînement sur la base d'un système de rotation permettant de garantir que toutes équipes aient des conditions d'entraînement similaires au regard de la qualité des terrains et de la distance séparant les sites des hôtels. De plus amples détails sur l'attribution des sites d'entraînement seront communiqués lors du séminaire des équipes.

4.

Sauf autorisation contraire de la FIFA, les dimensions des terrains d'entraînement doivent être de 105 m x 68 m.

5.

Les sites d'entraînement doivent être situés à une distance raisonnable de l'hôtel des équipes, idéalement à un maximum de 20 minutes en bus.

6.

Les terrains d'entraînement doivent avoir le même type de gazon que les terrains des stades de la compétition et doivent être en excellente condition, récemment tondus et comporter un marquage au sol complet conformément aux Lois du Jeu.

7.

L'association organisatrice devra fournir du personnel d'encadrement et un équipement convenable sur l'ensemble des sites officiels d'entraînement, notamment des plots et des buts amovibles. Si le site d'entraînement se trouve à plus de 20 minutes de route de l'hôtel de l'équipe, celui-ci devra être équipé d'au moins un vestiaire avec casiers, douches et toilettes.

8.

À partir de quatre jours avant leur premier match dans la compétition finale et jusqu'à leur élimination, les associations membres participantes devront utiliser exclusivement les sites d'entraînement leur ayant été officiellement attribués par la FIFA.

27

Liste des joueuses et accréditation

Liste provisoire des joueuses

1.

Chaque association membre participante soumettra en ligne au secrétariat général de la FIFA une liste provisoire de trente-cinq joueuses (dont au moins quatre gardiennes de but), accompagnée d'une copie du passeport de chacun d'entre elles. Des précisions supplémentaires sur la liste provisoire et le délai sous lequel la liste doit être retournée au secrétariat général de la FIFA, seront communiqués ultérieurement par voie de circulaire.

2.

Toute demande de changement au sein de la liste provisoire, à titre exceptionnel, doit être soumise par écrit au plus tard dix jours avant le délai de soumission de la liste définitive, et est sujette à l'approbation de la FIFA.

Liste définitive des joueuses

3.

La liste définitive des vingt-et-une joueuses (dont au moins trois gardiennes de buts) sélectionnés pour participer à la compétition finale sera soumise au secrétariat général de la FIFA au moyen du formulaire officiel, au moins dix jours ouvrables avant le match d'ouverture de la compétition finale comme stipulé dans la circulaire correspondante. Les joueuses de la liste définitive doivent être sélectionnées parmi celles de la liste provisoire. Pour chaque joueuse, la liste définitive doit au moins comporter les informations suivantes :

- Nom complet
- Tous les prénoms
- Nom d'usage
- Nom inscrit sur le maillot
- Numéro inscrit sur le maillot
- Nombre de sélections, nombre de buts inscrits et date de la première sélection
- Poste
- Date de naissance
- Numéro et date d'expiration du passeport
- Club et pays du club
- Taille

4.

Seules les vingt-et-une joueuses inscrites sur la liste définitive pourront prendre part à la compétition finale. Seuls les numéros allant de 1 à 21 pourront être attribués à ces joueuses, le numéro 1 étant exclusivement réservé à l'une des gardiennes de but. Les numéros inscrits au dos des maillots doivent correspondre à ceux indiqués sur la liste définitive des joueuses. Pour le cas où une gardienne devrait être remplacée par une joueuse de champ (pour cause de blessure ou d'exclusion), chaque équipe devra prévoir un maillot de gardienne sans nom ni numéro inscrit au dos afin de distinguer la gardienne de but remplaçante des autres joueuses.

Remplacement de joueuses blessées

5.

Une joueuse de la liste définitive ne pourra être remplacée par une joueuse de la liste provisoire que si elle a été gravement blessée au plus tard vingt-quatre heures avant le début du premier match de son équipe. De tels remplacements doivent être approuvés par écrit par la Commission Médicale de la FIFA après réception et acceptation d'un certificat médical détaillé rédigé dans l'une des quatre langues officielles de la FIFA. La Commission Médicale de la FIFA établira un certificat attestant que la blessure est suffisamment grave pour empêcher la joueuse de participer à la compétition. Une fois le certificat approuvé, l'association devra immédiatement désigner une remplaçante (pour laquelle sont également requises toutes les informations listées à l'art. 27, al. 3 du présent règlement) et en informer le secrétariat général de la FIFA. La nouvelle joueuse se verra attribuer le numéro de la joueuse blessée.

6.

Les listes définitives des vingt-et-une joueuses seront publiées par le secrétariat général de la FIFA. La liste définitive de vingt-et-une joueuses plus huit officiels constitue la liste officielle de chaque délégation.

Toutes les associations membres participantes doivent inclure des femmes au sein de leur délégation officielle conformément à l'art. 5, al. 1i du présent règlement.

Identité**7.**

Avant le début de la compétition finale, les joueuses figurant sur la liste définitive doivent justifier de leurs identité, nationalité et âge en présentant leur passeport avec photographie et mention de leur date de naissance (jour, mois et année). Les joueuses qui ne remettront pas ce document ne pourront pas participer à la compétition finale.

8.

Avant le début de la compétition finale, chaque officiel figurant sur la liste officielle de la délégation doit justifier de son identité en présentant son passeport en cours de validité avec photographie pour pouvoir recevoir son accréditation.

Accréditation**9.**

La FIFA délivrera aux joueuses et membres de la délégation de chaque équipe des accréditations officielles avec photographie. Chaque association membre participante recevra 29 accréditations (21 pour les joueuses inscrites et 8 pour ses officiels).

10.

La FIFA fournira à chaque équipe un certain nombre d'éléments d'accréditation supplémentaire (ou SAD, pour Supplementary Access Devices) pour contrôler et restreindre l'accès aux vestiaires et au terrain les jours de match. De plus amples informations à ce sujet seront communiquées aux équipes lors du séminaire des équipes et/ou par voie de circulaire.

11.

Seules les joueuses en possession de l'accréditation officielle sont autorisées à participer à la compétition finale.

12.

Les accréditations et SAD des joueuses et officiels doivent toujours être à disposition à des fins de contrôle.

13.

Les joueuses blessées remplacés jusqu'à 24h du coup d'envoi du premier match de leur équipe (cf. art. 27, al. 5) doivent rendre leur accréditation à la FIFA. De fait, les joueuses ayant rendu leur accréditation ne font plus partie de la délégation de l'association membre participante.

14.

Les associations membres participantes doivent s'assurer que toutes les données exigées par la FIFA pour l'attribution d'une accréditation sont transmises dans les délais fixés par la FIFA. Des précisions à ce sujet seront données par voie de circulaire.

15.

La FIFA se réserve le droit de refuser et retirer l'accréditation de tout officiel ou joueuse coupable d'un comportement répréhensible

28 Listes de départ et bancs de touche

Liste de départ

1.

Chaque équipe est tenue d'arriver au stade au moins 90 minutes avant le coup d'envoi du match qu'elle dispute et de fournir la liste de départ remplie au coordonnateur général de la FIFA à l'arrivée.

2.

Les vingt-et-une joueuses pourront être inscrites sur la liste de départ (onze titulaires et dix remplaçantes). Parmi les remplaçantes, trois joueuses au maximum peuvent prendre la place des titulaires pendant toute la durée du match.

3.

Les numéros inscrits sur les maillots des joueuses doivent correspondre aux numéros indiqués sur la liste de départ. La liste de départ doit être signée par le sélectionneur.

4.

Chaque équipe est tenue de veiller à ce que la liste de départ soit dûment remplie et soumise dans les temps, et que seuls les joueuses sélectionnées débute la rencontre. En cas de divergences, l'affaire sera soumise à la Commission de Discipline de la FIFA.

5.

Toute joueuse parmi les onze figurant sur la liste de départ pourra être remplacée avant le coup d'envoi par une des joueuses désignées comme remplaçantes uniquement si elle n'est pas en mesure de débiter la rencontre pour cause de blessure ou de maladie. Le coordonnateur général de la FIFA doit en être officiellement informé avant le coup d'envoi. L'équipe concernée doit également fournir à la FIFA, dans les vingt-quatre heures suivant le coup de sifflet final, un rapport médical délivré par le médecin de l'équipe (dans une des quatre langues officielles de la FIFA).

6.

Une joueuse blessée ou malade retirée de la liste de départ ne pourra plus participer à la rencontre, et ne pourra donc être sélectionnée comme remplaçante à aucun moment du match. Un tel changement à la liste de départ n'entraînera pas de réduction du nombre de remplacements pouvant être effectués par une équipe pendant une rencontre.

7.

Bien qu'elle ne soit plus autorisée à jouer comme remplaçante, une joueuse blessée ou malade qui a été retirée de la liste de départ peut s'asseoir sur le banc de touche, ce qui la rend par ailleurs éligible pour le contrôle de dopage.

8.

Seules les joueuses identifiées sur la liste de départ officielle remise au coordonnateur général de la FIFA ou confirmées comme remplaçantes de joueuses blessées à l'échauffement ou malades peuvent débiter la rencontre. Si d'autres joueuses sont présentes sur le terrain au début du match, l'affaire sera déférée à la Commission de Discipline de la FIFA pour décision.

Banc de touche**9.**

Au total, dix-huit personnes (huit officiels, dont l'un d'entre eux doit être le médecin d'équipe, et dix remplaçantes) sont autorisées à prendre place sur le banc de touche. Les noms de ces officiels doivent être indiqués sur le formulaire intitulé « Officiels sur le banc de touche » et fourni au coordonnateur général de la FIFA. Une joueuse ou un officiel suspendu n'est pas autorisé à prendre place sur le banc de touche.

10.

L'utilisation d'équipements et/ou de systèmes de communication électroniques entre les joueuses et/ou l'encadrement technique est interdite sauf lorsqu'elle permet d'assurer directement le bien-être et la sécurité des joueuses, conformément à la Loi 4 des Lois du Jeu.

Sièges techniques**11.**

Selon la configuration du stade, des sièges techniques supplémentaires pourront être attribués dans les tribunes au personnel de l'association membre participante assurant le soutien technique de l'équipe pour le match (responsable de l'équipement, assistant kinésithérapeute, etc.). Ces sièges techniques doivent pouvoir bénéficier d'un accès au vestiaire via des trajets prédéterminés par la FIFA. La FIFA fournira de plus amples informations à ce sujet par voie de circulaire.

29 Équipement des équipes

1.

Les associations membres participantes s'engagent à respecter le Règlement de l'équipement de la FIFA en vigueur. Il est interdit aux joueuses et officiels d'afficher des messages ou slogans de nature politique, religieuse ou personnelle dans quelque langue ou sous quelque forme que ce soit sur leur tenue, leur équipement (sacs, récipients pour les boissons, valises médicales, etc.) ou leur corps. Les joueuses et officiels ne sont pas autorisés à afficher de manière similaire, dans quelque langue ou sous quelque forme que ce soit, de messages ou slogans de nature commerciale pendant toute la durée de leur présence lors d'activités officielles organisées par la FIFA (et notamment dans les stades lors de matches ou de séances d'entraînement officielles ainsi que lors de conférences de presse officielles et d'activités dans la zone mixte).

Couleurs des équipes**2.**

Chaque équipe doit informer la FIFA de la couleur de ses deux tenues (maillot, short et chaussettes), officielle et de réserve, l'une devant être plutôt sombre, l'autre plutôt claire. De plus, chaque équipe doit choisir trois couleurs contrastées pour la tenue des gardiennes de but. Ces trois tenues de gardienne doivent contraster fortement les unes des autres, et contraster fortement avec les tenues officielles et de réserve de l'équipe. Ces renseignements doivent être communiqués à la FIFA par le biais du formulaire de couleurs des équipes. Seules ces couleurs seront autorisées.

3.

La FIFA informera les équipes des couleurs qu'elles devront porter pour chaque match par voie de circulaire et/ou lors des réunions de coordination d'avant-match. Dans la mesure du possible, chaque équipe portera ses couleurs officielles telles qu'indiquées sur le formulaire de couleurs des équipes. Si les couleurs des deux équipes et celle des arbitres risquent d'être confondues, l'équipe considérée comme hôtes sera en principe autorisée à porter sa tenue officielle tandis que l'équipe considérée comme visiteuse portera sa tenue de réserve ou, si nécessaire, les deux équipes combineront leur tenue officielle et de réserve. La FIFA fera en sorte que chaque équipe porte ses couleurs officielles au moins une fois dans la phase de groupes.

Procédure d'approbation des tenues des équipes**4.**

Chaque association membre participante doit fournir à la FIFA des échantillons exacts de l'équipement suivant, comprenant les noms et numéros imprimés sur les maillots et les shorts, conformément au Règlement de l'équipement de la FIFA :

- a) tenue officielle et tenue de réserve (maillot, short et chaussettes) ;
- b) trois tenues de gardienne de but (maillot, short et chaussettes) ;
- c) gants et casquette de la gardienne de but ;
- d) l'équipement qui sera porté par les remplaçantes et les officiels présent sur le banc durant les matches.

La procédure d'approbation de l'ensemble de ces tenues et les délais impartis seront communiqués par voie de circulaire.

5.

Durant la compétition finale, tout type d'équipement (tenues, gants, sacs, équipement médical, etc.) pouvant apparaître dans les stades, sur les sites d'entraînement, dans les hôtels ou au cours des transferts effectués à destination, à partir ou au sein du pays hôte doit être approuvé par la FIFA.

Noms et numéros des joueuses**6.**

Tout au long de la compétition, chaque joueuse doit porter le numéro qui lui a été attribué sur la liste définitive. Ce numéro devra être inscrit sur le devant et au dos de son maillot, ainsi que sur son short, conformément au Règlement de l'équipement de la FIFA.

7.

Le nom de famille ou le nom d'usage (ou l'abréviation) de la joueuse doit être apposé au-dessus du numéro au dos du maillot et clairement lisible, conformément au Règlement de l'équipement de la FIFA. Le nom inscrit sur le maillot doit avoir de fortes similitudes avec le nom d'usage de la joueuse tel qu'indiqué sur la liste officielle des joueuses et dans toute documentation officielle de la FIFA. En cas de doute, la FIFA tranchera sur le nom qui figurera sur le maillot.

Maillots des gardiennes de but sans nom ni numéro**8.**

Outre ce qui précède et en tant que seule exception aux alinéas 6 et 7 du présent article, chaque équipe fournira un jeu de maillots de gardienne de but ne comportant ni nom, ni numéro. Ces maillots ne seront utilisés que dans le cas particulier où une joueuse de champ doit occuper le poste de gardienne pendant un match. Ces maillots supplémentaires devront être fournis dans les trois mêmes couleurs que les maillots normaux des gardiennes de but.

Tenues des équipes les jours de match**9.**

Les tenues officielles et de réserve et toutes les tenues des gardiennes de but (y compris les maillots de gardienne sans nom ni numéro) devront être emportées à chaque match.

Insignes sur les manches des joueuses**10.**

La FIFA fournira un nombre suffisant d'insignes pour les manches des joueuses avec l'emblème officiel de la compétition ; l'insigne devra être apposé sur la manche droite de chaque maillot. Le logo d'une autre campagne de la FIFA pourra être apposé sur la manche gauche du maillot. La FIFA enverra une circulaire aux associations membres participantes, soulignant les instructions concernant l'utilisation des insignes pour les manches des joueuses.

Ballons**11.**

Les ballons de la compétition finale sont choisis et mis à disposition par la FIFA. Les ballons doivent répondre aux dispositions des Lois du Jeu et du Règlement de l'équipement de la FIFA. Ils doivent porter une des trois désignations suivantes : le logo officiel « FIFA QUALITY PRO », le logo officiel « FIFA QUALITY » ou encore la référence « INTERNATIONAL MATCH STANDARD ».

12.

Chaque équipe recevra de la FIFA vingt ballons d'entraînement après le tirage au sort et après avoir correctement soumis les informations requises pour l'inscription de l'équipe et ses couleurs, et vingt ballons supplémentaires à son arrivée dans le pays hôte. Seuls ces ballons peuvent être utilisés pour les séances d'entraînement et l'échauffement dans les stades et sur les sites d'entraînement officiels.

Chasubles d'échauffement**13.**

Seules les chasubles d'échauffement fournies par la FIFA peuvent être utilisées lors des séances d'entraînement officielles au stade et lors de l'échauffement des remplaçantes durant le match.

30 Arbitrage

1.

Les arbitres, arbitres assistantes et quatrièmes arbitres de la compétition finale seront nommés pour chaque match par la Commission des Arbitres de la FIFA. Elles seront sélectionnées à partir de la Liste des arbitres internationaux de la FIFA en vigueur et devront être issues d'associations membres dont l'équipe représentative n'est pas en lice dans le groupe ou match en question. Une arbitre assistante de réserve peut aussi être désignée pour certains matches.

2.

La FIFA remettra aux arbitres leur tenue officielle et leur équipement qu'elles devront impérativement porter et utiliser les jours de match.

3.

Des structures d'entraînement devront être mises à la disposition des arbitres. Elles devront être en bon état et être approuvées par la FIFA. En outre, elles ne devront pas être utilisées pour d'autres matches ou manifestations au moins pendant les dix jours précédant le début de la compétition finale et durant celle-ci.

4.

Si l'arbitre ou l'une de ses assistantes est empêchée d'accomplir ses tâches, elle sera remplacée par la quatrième arbitre. La Commission des Arbitres de la FIFA devra en être informée immédiatement.

5.

Après chaque match, l'arbitre remplira et signera le formulaire de rapport officiel de la FIFA. Elle le remettra immédiatement après le match au coordonnateur général de la FIFA, sur le lieu du match. Ce rapport devra contenir le plus de précisions possible sur les incidents ayant eu lieu avant, pendant et après le match, ainsi que tout événement important tel que mauvais comportement des joueuses entraînant un avertissement ou une expulsion, ou comportement antisportif des supporters et/ou officiels ou de toute autre personne agissant au nom d'une association membre participante.

6.

Les décisions de la Commission des Arbitres de la FIFA sont définitives, contraignantes et sans appel.

31 Lois du Jeu

Tous les matches seront disputés conformément aux Lois du Jeu, telles qu'applicables au moment de la compétition et telles que promulguées par l'International Football Association Board. En cas de divergence dans l'interprétation des traductions des Lois du Jeu, la version anglaise fait foi.

32 Trophée, distinctions et médailles

1.

Une plaque officielle sera remise à toutes les associations membres participantes. Chaque membre de chaque délégation officielle des équipes recevra un certificat de participation.

2.

La FIFA sera responsable de l'administration de la cérémonie de remise des prix qui aura lieu à l'issue de la finale. Un représentant de la FIFA, le chef de l'État du pays hôte (ou son représentant) et les chefs de délégation des équipes concernées participeront également à la cérémonie de remise des prix.

3.

Un représentant de la FIFA remettra le trophée à la capitaine de l'équipe victorieuse.

4.

Un diplôme sera remis à chacune des associations membres classées première, deuxième, troisième et quatrième de la compétition finale.

5.

Des médailles seront remises à chacune des trois premières équipes de la compétition finale, soit des médailles d'or pour l'équipe victorieuse, des médailles d'argent pour l'équipe classée deuxième et des médailles de bronze pour l'équipe classée troisième.

6.

Une médaille sera remise à chacune des arbitres ayant officié lors du match pour la troisième place et lors de la finale.

7.

Un Prix du Fair-Play sera décerné dans le cadre de la compétition finale (cf. annexe). La commission d'organisation de la FIFA établira le classement à la fin de la compétition finale.

8.

À l'issue de la compétition, les distinctions spéciales suivantes seront remises :

a) Prix du Fair-play

Le Prix du Fair-play de la FIFA, une médaille du fair-play pour chaque joueuse et officiel, un diplôme et un bon de USD 10 000 pour des équipements de football (à utiliser pour promouvoir le football féminin) seront remis à l'équipe lauréate du Prix du Fair-play. Les dispositions applicables en la matière sont présentées dans le Règlement du Prix du Fair-play.

b) Soulier d'or

Le Soulier d'or sera décerné à la joueuse qui marquera le plus grand nombre de buts dans la compétition finale. Si deux joueuses ou plus marquent le même nombre de buts, la lauréate sera déterminée par le nombre de passes décisives (déterminé par les membres du Groupe d'étude technique de la FIFA).

Si deux joueuses ou plus sont encore ex æquo après que le nombre de passes décisives a été pris en compte, le nombre total de minutes jouées durant la compétition finale sera comptabilisé et la joueuse ayant passé le moins de temps sur le terrain sera alors classée première.

Un Soulier d'argent et un Soulier de bronze seront également remis à la deuxième et troisième meilleures buteuses.

- c) **Ballon d'or**
Le Ballon d'or sera remis à la meilleure joueuse de la compétition finale sur la base d'un classement établi par le Groupe d'étude technique de la FIFA. Un Ballon d'argent et un Ballon de bronze seront également remis à la deuxième et troisième meilleures joueuses.
- c) **Gant d'or**
Le Gant d'or sera remis à la meilleure gardienne de but de la compétition finale sur la base d'un classement établi par le Groupe d'étude technique de la FIFA.

9.
Aucune autre distinction officielle ne sera accordée, sauf décision contraire de la FIFA.

33 Billetterie

- 1.**
Chaque association membre participante est en droit de recevoir des billets gratuits pour la compétition finale. Le nombre total de billets gratuits alloués à chaque association membre participante sera communiqué par la FIFA.
- 2.**
Chaque association membre participante aura la possibilité d'acheter des billets à leur valeur nominale. De plus amples informations à ce sujet seront communiquées par voie de circulaire.
- 3.**
La FIFA ou l'association organisatrice élaboreront ultérieurement une documentation spéciale pour toutes les questions liées à la billetterie ; cette documentation s'appliquera à tous les détenteurs de billets et notamment les associations.

34 Droits commerciaux

- 1.**
La FIFA est le propriétaire originel, sans restriction de contenu, de temps, de lieu ni de droit, de tous les droits émanant de la compétition et de tout autre événement y afférent relevant de son autorité. Ces droits comprennent

notamment tout type de droits financiers, de droits d'enregistrement, de reproduction et de diffusion audiovisuels et radiophoniques, de droits multimédias, de droits de marketing et de promotion, et de droits de propriété intellectuelle (tels que ceux portant sur les emblèmes) et les droits émanant du droit de copyright – qu'ils soient déjà existants ou soient créés à l'avenir – sous réserve de toute disposition figurant dans un règlement spécifique.

2.

La FIFA publiera à une date ultérieure le Règlement Médias et Marketing de la compétition finale qui régira l'ensemble des droits commerciaux et de propriété intellectuelle. Tous les membres de la FIFA devront observer le Règlement Médias et Marketing de la compétition finale et s'assurer qu'il soit également respecté par leurs membres, officiels, joueuses, délégués et autres affiliés.

35 Circonstances spéciales

La FIFA, après consultation de l'association organisatrice, communiquera toutes les instructions rendues nécessaires par des circonstances spéciales pouvant survenir dans le pays hôte. Ces instructions feront partie intégrante du présent règlement.

36 Cas non prévus

La commission d'organisation de la FIFA prendra des décisions au sujet de toutes les questions non prévues dans le présent règlement ainsi que pour tout cas de force majeure. Ses décisions sont définitives, contraignantes et sans appel.

37 Langues

En cas de contestation relative à l'interprétation des versions allemande, anglaise, espagnole ou française du présent règlement, le texte anglais fait foi.

38 Copyright

Le copyright du calendrier des matches établi conformément au présent règlement est propriété de la FIFA.

39 Déclaration de renonciation

La renonciation par la FIFA à condamner une violation du présent règlement (y compris de tout document auquel il y est fait référence) ne doit pas être considérée comme une renonciation à condamner une autre violation de la disposition en question ou une violation d'une autre disposition, ni comme une renonciation à un droit émanant du présent règlement ou d'un autre document. Seule une déclaration de renonciation écrite sera considérée comme telle. Le manquement de la FIFA à exiger le strict respect d'une

quelconque disposition du présent règlement ou d'un quelconque document auquel il y est fait référence ne constitue ni la renonciation ni la perte du droit de la FIFA d'exiger ultérieurement le strict respect de cette disposition ou d'une autre disposition du présent règlement ou d'un autre document auquel il y est fait référence.

40 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil de la FIFA en octobre 2017 et est immédiatement entré en vigueur.

Zurich, octobre 2017

Pour la FIFA

Président
Gianni Infantino

Secrétaire Générale
Fatma Samoura

I. Dispositions générales

1.

Dans le cadre de sa campagne de promotion du fair-play, la FIFA organise, à chacune de ses compétitions, une compétition de fair-play basée sur l'évaluation de la conduite des équipes par une déléguée de la FIFA, par exemple le commissaire de match, un membre du Groupe d'étude technique ou un membre d'une commission permanente.

2.

L'objectif de la promotion du fair-play est de renforcer l'esprit sportif parmi les joueuses, les officiels des équipes et les spectateurs, augmentant ainsi le plaisir pour les supporters.

3.

À l'issue de chaque rencontre, la déléguée est tenue de remplir le formulaire d'évaluation après consultation de l'arbitre et de l'inspectrice d'arbitres.

4.

Le classement tient compte de tous les matches de la compétition finale.

5.

La FIFA établira et communiquera le classement à la fin de la compétition finale. Sa décision est définitive.

6.

La FIFA remettra à chaque membre de l'équipe lauréate un prix, à chaque joueuse et officiel une médaille et un diplôme que l'équipe pourra garder définitivement en sa possession. L'équipe recevra également un bon d'une valeur de USD 10 000 pour l'acquisition d'équipements de football exclusivement destinés au développement du football féminin dans son pays.

II. Critères d'évaluation

1.

L'évaluation du fair-play comporte six critères. Elle doit souligner les aspects positifs plutôt que négatifs. En règle générale, le nombre de points maximum n'est accordé que lorsque l'équipe concernée adopte une attitude résolument positive.

2.

Cartons jaunes et rouges : déduction à partir d'un maximum de 10 points :

- | | |
|---|----------------|
| – premier carton jaune : | moins 1 point |
| – deuxième carton jaune/carton rouge indirect : | moins 3 points |
| – carton rouge direct : | moins 3 points |
| – carton jaune et carton rouge direct : | moins 4 points |

Les cartons jaunes et rouges constituent les seuls éléments ayant une valeur négative.

3.

Jeu positif

Minimum 1 point

Maximum 10 points

L'objectif est là de récompenser le jeu offensif et attrayant en prenant en considération les aspects suivants :

- a) aspects positifs – tactique offensive plutôt que défensive ; – accélérer le jeu ; – s'efforcer de marquer un but supplémentaire même si l'objectif visé est d'ores et déjà atteint (par exemple la qualification) ;
- b) aspects négatifs
 - tactique fondée sur le jeu dur ;
 - simulation ;
 - perte de temps, etc.
- c) en règle générale, le jeu positif est en corrélation avec le nombre d'occasions de but créées et le nombre de buts marqués.

4.**Respect de l'adversaire**

Minimum 1 point

Maximum 5 points

Les joueuses sont tenues de respecter les Lois du Jeu, le règlement de la compétition, leurs adversaires, etc.

Lorsqu'elles évaluent le comportement des joueuses vis-à-vis de leurs adversaires, les déléguées doivent éviter le cumul des points avec les cartons jaunes et rouges. Toutefois, elles peuvent prendre en compte la gravité des infractions sanctionnées par des cartons ainsi que celles ignorées par l'arbitre.

L'évaluation doit se fonder sur des attitudes positives (par exemple l'assistance à une adversaire blessée) plutôt que sur des infractions. Pour un comportement sans reproche, mais en l'absence de toute attitude ou de tout geste spécialement positif, il convient d'attribuer un 4 plutôt qu'un 5.

5.**Respect des arbitres**

Minimum 1 point

Maximum 5 points

Les joueuses sont tenues de respecter les arbitres et leurs décisions.

Une attitude positive à l'égard de l'arbitre sera récompensée, notamment l'acceptation des décisions sans protestation. Pour un comportement irréprochable, mais en l'absence de toute attitude ou de tout geste spécialement positif envers les arbitres, il convient d'attribuer un 4 plutôt qu'un 5.

6.**Comportement des officiels des équipes**

Minimum 1 point

Maximum 5 points

Les officiels des équipes, et notamment les entraîneurs, doivent encourager le niveau sportif, technique, tactique, et moral de leur équipe. Ils sont également

censés inciter les joueuses à adopter une attitude en harmonie avec les principes du fair-play.

Les aspects positifs et négatifs du comportement des officiels d'une équipe seront évalués, par exemple s'ils calment ou non des joueuses irritées et comment ils acceptent les décisions de l'arbitre. Inciter ou provoquer les joueuses doit avoir un impact négatif sur la note.

La collaboration avec les médias sera également prise en compte dans l'évaluation. Pour un comportement sans reproche, mais en l'absence de toute attitude ou de tout geste spécialement positif, il convient d'attribuer un 4 plutôt qu'un 5.

7.

Comportement du public

Minimum 1 point

Maximum 5 points

Le public est considéré comme une composante essentielle d'un match de football. Les encouragements des supporters, cris, chants, etc. peuvent contribuer à une ambiance de jeu positive dans l'esprit du fair-play.

Toutefois, les spectateurs sont tenus de respecter l'équipe adverse et l'arbitre. Ils doivent apprécier les performances de l'adversaire sans tenir compte du résultat. En aucun cas, ils ne doivent intimider ni effrayer l'arbitre, l'équipe adverse, ou les supporters de cette dernière.

Le maximum de cinq points ne sera attribué que si toutes ces exigences sont remplies, notamment pour ce qui est de créer une atmosphère positive.

Cet aspect n'est pris en compte que dans la mesure où un certain nombre de supporters de l'équipe concernée assistent à la rencontre. S'ils sont trop peu nombreux, la rubrique devra porter la mention « n.a. » (non applicable).

III. Note finale

1.

La note finale d'une équipe se calcule comme suit :

- a) les points attribués à l'équipe sont cumulés : $8 + 7 + 3 + 4 + 5 + 4 = 31$
- b) ce total est divisé par le nombre de points maximum (40) : $31 \div 40 = 0,775$
- c) ce chiffre est multiplié par 1 000 : $0,775 \times 1\,000 = 775$

Si toutefois le nombre de supporters d'une équipe est négligeable et que le point « Comportement du public » n'est pas évalué (« n.a » – cf. article II. al. 7 du Règlement du Prix du Fair-Play), le nombre de points maximum sera alors de 35 et la note finale sera obtenue comme suit :

- a) les points attribués à l'équipe sont cumulés : $7 + 8 + 2 + 5 + 2 = 24$
- b) ce total est divisé par le nombre de points maximum (35) : $24 \div 35 = 0,686$
- c) ce chiffre est multiplié par 1 000 : $0,686 \times 1\,000 = 686$

La note globale d'une équipe durant la compétition finale s'obtient en additionnant les notes des matches, puis en les divisant par le nombre de matches disputés.

2.

Les équipes éliminées à l'issue des matches de groupes de la compétition finale seront exclues de la compétition de fair-play.

En plus de l'évaluation, les membres de la délégation de la FIFA pourront procéder à une brève analyse orale de la performance des équipes sur le plan du fair-play, afin d'expliquer les aspects positifs et négatifs ayant présidé à son évaluation. Cette évaluation peut également mettre en évidence des gestes individuels exceptionnels de fair-play de la part des joueuses, officiels, arbitres ou autres. Toutefois, aucun point supplémentaire ne sera accordé à cet égard.

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil de la FIFA en octobre 2017 et est immédiatement entré en vigueur.

La précédente version de ce règlement s'applique mutatis mutandis pour toute question survenue avant son entrée en vigueur.

Zurich, octobre 2017

Pour la FIFA

Président :
Gianni Infantino

Secrétaire Générale :
Fatma Samoura



